



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2001/5
21 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Cinquième session, 13-15 juin 2001
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**GROUPE DE TRAVAIL DES POLITIQUES D'HARMONISATION
TECHNIQUE ET DE NORMALISATION**

Résumé des principales activités et faits nouveaux

Le présent document résume les activités principales du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6) depuis sa dixième session (6-8 novembre 2001).

Le Comité sera invité à approuver le rapport de la dixième session du Groupe de travail (TRADE/WP.6/2000/20). Concernant ce rapport, le Comité sera invité à approuver ou à appuyer les propositions contenues dans les paragraphes 21 et 26, à approuver la proposition contenue dans le paragraphe 35 du document et à prendre acte des autres éléments du rapport, soumis pour information.

Le rapport de la dixième session (TRADE/WP.6/2000/20) et d'autres documents du Groupe de travail peuvent être consultés à l'adresse Web suivante :
<http://www.unece.org/trade/stdpol>.

Le Groupe de travail tiendra sa onzième session à Genève du 29 au 31 octobre 2001.

Introduction

1. À sa dixième session, tenue à Genève au mois de novembre 2000, le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation a célébré le 30^{ème} anniversaire du lancement des activités de la CEE-ONU consacrées aux politiques de normalisation et aux questions d'harmonisation technique.
2. Ce sous-programme a pour objectif de promouvoir le commerce, ainsi que le développement de l'industrie et de l'entreprise dans la région de la CEE-ONU,
 - a) en encourageant l'harmonisation internationale des normes et des règlements techniques,
 - b) en supprimant ou en réduisant progressivement les obstacles techniques au commerce et
 - c) en favorisant la coopération scientifique et technique grâce à l'élaboration de politiques de normalisation et à la réalisation d'activités connexes.
3. Lors des discussions de la dixième session, les participants ont salué les 30 années de services rendus aux gouvernements et aux instances internationales et régionales de normalisation par le Groupe de travail et par son prédécesseur, la Réunion des fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation. L'utilité et l'importance des activités du Groupe de travail et de ses résultats (par exemple, la Liste CEE des secteurs appelant une normalisation et les Recommandations sur les politiques de normalisation) ont en particulier été soulignées dans le contexte du développement de ces mêmes activités dans les pays en transition.

Atelier international sur le rôle des normes et des règlements techniques internationaux dans le commerce international (7 novembre 2000)

4. Cet Atelier a été organisé parallèlement à la dixième session du Groupe de travail. Il avait pour objet d'examiner la situation et les problèmes rencontrés par les entrepreneurs; les problèmes liés aux différences entre les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité en vigueur sur les différents marchés.
5. Les représentants d'organisations internationales, régionales et nationales de normalisation, d'autorités de réglementation et d'organes d'évaluation de la conformité, ainsi que des acteurs commerciaux et industriels, ont fait part de leurs idées sur les moyens de préserver la santé, la sécurité et l'environnement tout en réduisant au minimum les obstacles techniques au commerce; ils se sont également exprimés sur la nécessité d'harmoniser les objectifs des réglementations et sur la possibilité de recourir à des normes internationales en la matière.
6. L'Atelier a également été l'occasion d'échanges de vues concernant le projet CEE-ONU de "Modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales", préparé par l'Équipe START (voir plus loin de plus amples informations).
7. L'Atelier s'est déroulé en trois séances. La séance d'ouverture a été consacrée à la présentation des activités du Groupe de travail. La deuxième séance a porté sur l'expérience internationale en matière d'harmonisation technique dans les différentes régions et les différents secteurs. Des exposés ont décrit l'expérience du Forum mondial CEE-ONU de l'harmonisation

des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et du Global Harmonization Task Force for Medical Devices, les activités de l'Organisation internationale de normalisation ISO et de la Commission électrotechnique internationale (CEI), et les problèmes concrets rencontrés par les autorités de réglementation et les entreprises privées.

8. La troisième séance a été consacrée à l'analyse des problèmes rencontrés dans certains secteurs (ascenseurs, biens électrotechniques et engins de terrassement), du point de vue des entreprises, des autorités de réglementation et des instances de normalisation. Les acteurs économiques et les représentants des autorités de réglementation ont échangé des points de vue et des préoccupations concernant la possibilité de faciliter le commerce par une harmonisation technique aux niveaux national, régional et international.

9. Les discussions ont montré que les différences entre les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité constituaient actuellement un des principaux obstacles au commerce international. Les participants se sont déclarés préoccupés par le fait que les travaux d'harmonisation technique internationale en cours au sein des instances intergouvernementales internationales et régionales n'ont pas encore été pleinement mis à profit pour éliminer les obstacles techniques au commerce et faciliter l'accès aux marchés.

10. Dans ce contexte, les participants se sont félicités de l'initiative prise par le Groupe de travail pour rechercher les moyens d'utiliser plus largement les normes internationales dans l'élaboration des réglementations techniques. Ils ont également estimé que le projet de "Modèle international" qui leur avait été soumis constituait un bon point de départ pour un dialogue visant à développer la coopération internationale en matière de réglementation et à promouvoir, chaque fois que cela est possible, un rapprochement des différentes réglementations.

11. Les entreprises privées et les associations d'entreprises se sont félicitées de l'occasion qui leur était donnée de dialoguer avec des fonctionnaires gouvernementaux venus de toute la région de la CEE sur des questions intéressant le secteur privé en particulier et la société en général.

12. À la fin de l'Atelier, les participants ont adopté des conclusions qui résument les débats.

13. Dans ces conclusions, les participants appellent notamment les gouvernements des pays de la CEE-ONU et les organisations internationales :

- à manifester leur volonté de faciliter le commerce international en participant plus largement à la coopération internationale en matière de réglementation, à la normalisation au niveau international et à la mise en œuvre effective des résultats de ces activités;
- à promouvoir une coordination et une coopération efficaces entre les gouvernements, les autorités de réglementation, les acteurs économiques, les différentes organisations internationales et les structures intergouvernementales, et à donner suite aux propositions concrètes sur la coopération en matière de réglementation dans des secteurs et à l'égard de groupes de produits particuliers;

- à inviter, lorsque cela se justifie, des représentants du secteur privé à participer à ces activités et à promouvoir ainsi une approche fondée sur le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

Projet CEE de "Modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales"

14. Il est rappelé qu'à sa neuvième session, le Groupe de travail a décidé de constituer une équipe de spécialistes chargée d'examiner la relation entre la normalisation internationale et la réglementation et, en particulier, de voir comment les règlements techniques pourraient s'appuyer de façon plus efficace sur la normalisation internationale. La constitution d'une telle équipe a été approuvée au mois de juin par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, et au mois de septembre 1999, l'Équipe de spécialistes de la normalisation et de techniques de réglementation (Équipe START) a tenu sa première réunion. Le travail de l'Équipe a pour objet d'établir des principes directeurs concernant les bonnes pratiques en matière de réglementation et de proposer un mécanisme de coopération volontaire entre les autorités de réglementation, les organismes de normalisation et les entreprises, de façon à faire en sorte que les législations s'appuient le plus possible sur les normes internationales.

15. Ces mécanismes ont été provisoirement baptisés "Modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales". L'idée d'un "modèle international" a été présentée à diverses instances internationales et régionales, dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Communauté d'États indépendants (CEI). Elle a reçu l'appui d'un certain nombre de pays et d'organisations, qui ont manifesté leur désir de coopérer avec la CEE-ONU pour mettre au point ces mécanismes.

16. L'Équipe START a tenu six réunions entre 1999 et 2000, et le premier projet de "Modèle international" a été présenté au Groupe de travail à sa dixième session.

17. Le Groupe de travail a pris acte d'un document (TRADE/WP.6/2000/8) contenant le projet de "Modèle international", d'un document (TRADE/WP.6/2000/9) résumant les observations faites au sujet du "Modèle international" par les délégations et les organisations, et de plusieurs autres documents de fond se rapportant au "Modèle international".

18. Le Groupe de travail est convenu :

- de continuer à travailler à l'élaboration des principes régissant la coopération internationale en matière de réglementation et la mise en œuvre concrète de cette coopération dans des secteurs donnés;
- d'inviter les délégations intéressées à désigner des experts appelés à faire partie de l'Équipe START pour poursuivre ce travail.

19. De nouveaux experts ont été désignés et la première réunion de l'Équipe START élargie s'est tenue en mars 2001.

20. Le Comité souhaitera peut-être recommander aux autres organes subsidiaires principaux de la CEE-ONU d'envisager la possibilité d'appliquer les principes et les mécanismes proposés dans le projet de "Modèle international" pour harmoniser les règlements techniques dans leurs domaines de compétence respectifs.

Harmonisation : rôle des normes internationales dans l'harmonisation internationale

21. Durant sa session, le Groupe de travail a examiné les moyens de créer des systèmes transparents permettant de transposer les normes internationales au niveau national et de promouvoir l'utilisation des normes internationales.

22. Au cours des discussions, les délégations ont une nouvelle fois souligné l'importance de l'utilisation des normes internationales dans les pays et ont relevé des difficultés d'accès à des systèmes transparents permettant cette transposition. Le Groupe de travail a également jugé utile de poursuivre les contacts avec les principales organisations internationales de normalisation sur les questions se rapportant à l'utilisation et à la mise en œuvre des normes internationales.

23. Les participants ont également rappelé que, lors de l'atelier précédent, en mai 1999, il avait été suggéré que les organisations nationales qui sont membres d'organisations internationales et régionales de normalisation et qui votent pour l'adoption de normes ou de recommandations concrètes devraient envisager de s'engager à faire savoir si et, le cas échéant, dans quelle mesure ces normes et recommandations sont transposées et appliquées dans leur pays. De tels engagements traduiraient la volonté des organisations nationales et de leurs membres de transposer et d'utiliser les normes internationales pour faciliter le commerce international.

24. À sa session du mois de juin 1999, le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise a affirmé la pertinence de ces questions et a approuvé les deux conclusions de l'Atelier (qui figurent à l'annexe I du rapport du Comité (ECE/TRADE/231)) et la recommandation spécifique mentionnée plus haut (voir document ECE/TRADE/231, par. 30).

25. Le Comité souhaitera peut-être rappeler à la Commission qu'en 1999, le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise lui avait recommandé d'inviter les organes subsidiaires de la CEE-ONU à mettre en œuvre la recommandation susmentionnée adoptée lors de l'atelier de mai 1999.

PROJET D'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES QUESTIONS D'HARMONISATION TECHNIQUE

26. Il est rappelé que les premières versions de l'accord-cadre et de ses protocoles (documents TRADE/WP.6/1999/16 et TRADE/WP.6/1999/16/Add.1) ont été soumis au Groupe de travail à sa session de 1999. Après discussion, le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux sur le texte de l'accord et de ses protocoles, mais aussi d'explorer les domaines susceptibles de faire l'objet d'autres protocoles.

27. Lors d'une réunion des membres du Bureau, des rapporteurs et des coordonnateurs du Groupe de travail, tenue à Budapest en avril 2000, il a été proposé d'envisager d'établir un lien entre les futures discussions sur l'accord et l'élaboration du "Modèle international" et la révision de la Liste CEE des secteurs appelant une normalisation afin, afin que ces trois documents puissent se compléter pour former le cadre juridique d'accords futurs. Il a été indiqué que le "Modèle international" pourrait, par exemple, devenir l'un des protocoles au futur accord international.

28. Lors de la dixième session, un certain nombre de délégations ont appuyé la proposition visant à établir un lien entre le projet de "Modèle international" et l'accord, pour autant que les travaux sur le "Modèle international" aboutissent.

29. Concernant les autres sujets susceptibles de faire l'objet de protocoles au projet d'accord international, il a été suggéré de créer un label de qualité CEE-ONU de la viande. L'idée de ce projet commun entre le WP.6 et le WP.7 (Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité) a été examinée et appuyée par les deux groupes de travail. À la suite de ces discussions, il a été proposé que les rapporteurs de la Section spécialisée de la normalisation de la viande du WP.7 établissent un projet de protocole sur un label de qualité de la viande, projet qui serait ensuite soumis au WP.6 pour examen.

30. S'exprimant lors de la dixième session, le Président du WP.7 a indiqué que le Groupe de travail était intéressé par une coopération avec le WP.6. Étant également Président du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, il a fait savoir aux délégations que le Comité avait l'intention d'encourager la poursuite des activités intersectorielles au sein de la CEE-ONU et que celles-ci pourraient notamment porter sur le projet de label de qualité de la viande.

31. Après discussion, le Groupe de travail est convenu de laisser en suspens le projet d'accord international et les projets de protocoles, en attendant que les projets de Modèle international et de label de qualité de la viande aient accompli des progrès.

Métrologie : normalisation des méthodes de test

32. Au cours de la dixième session, le Rapporteur pour la métrologie a présenté le document TRADE/WP.6/2000/16, qui propose les modalités des travaux futurs sur le projet de lignes directrices concernant la méthodologie applicable aux procédures de mesure (document TRADE/WP.6/1999/15), présenté à la neuvième session. Un certain nombre de remarques concernant le document ont été adressées aux rapporteurs par des organisations internationales et régionales de métrologie.

33. Le Groupe de travail a approuvé la proposition du Rapporteur pour la métrologie visant à constituer, sous l'égide du Groupe de travail, une équipe spéciale d'experts de la métrologie qui serait chargée de poursuivre les travaux sur le projet de lignes directrices. Cette équipe spéciale rendra compte de ses travaux à la onzième session du Groupe de travail.

34. Le Comité est invité à approuver la création d'une équipe spéciale d'experts de la métrologie.

ORGANISATION D'ATELIERS

35. La délégation slovaque a proposé d'organiser, dans le courant de l'automne 2001 et en coopération avec le Groupe de travail, un atelier sur la normalisation et les activités connexes, à l'intention des pays en transition. Cette proposition a été accueillie favorablement par le Groupe de travail, et l'ordre du jour provisoire de cette manifestation sera examiné lors de la réunion du Bureau du WP.6, qui aura lieu en mars 2001.

36. Sur la demande des autorités turques, le Groupe de travail poursuit les préparatifs d'un atelier sur l'harmonisation de la législation technique en Turquie.

37. Pendant et après la session, un certain nombre de délégations ont fait part de leur intérêt pour les thèmes suivants : surveillance des marchés, évaluation de la conformité et normes de gestion de l'environnement. Elles ont demandé au Groupe de travail de les aider à organiser des ateliers sur ces thèmes.

38. En coopération avec le Conseiller régional de la CEE-ONU pour l'entrepreneuriat et les petites et moyennes entreprises (PME), le secrétariat organise actuellement une réunion pour les PME sur les meilleures pratiques en matière d'assurance-qualité. Cette réunion se tiendra au mois d'octobre 2001. L'idée a reçu l'appui du Groupe de travail lors de sa dixième session.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET FIXATION DES PRIORITÉS

39. À sa dixième session, conformément aux décisions prises par la Commission et par le Comité, le Groupe de travail a confirmé les priorités qu'il s'était fixées à sa neuvième session (TRADE/WP.6/1999/18, annexe 3).

40. Dans ce contexte, le Groupe de travail a rappelé la demande qu'il avait adressée au Comité à sa troisième session concernant la possibilité d'être mieux informé des critères appliqués par le Comité dans la fixation des priorités entre les différents domaines d'activité.
